

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil a adopté, à sa séance ordinaire du 27 mars 2018, un règlement portant le numéro 468, modifiant le règlement 419 et autorisant la conclusion d'un amendement à l'entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

Le règlement numéro 468 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement 468 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 2^e jour du mois d'octobre 2018.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer